

OPERATION

Jachère Environnement Faune Sauvage

1 sac d'1/2 hectare gratuit dans le cadre des opérations faisans

Opération Réserve aux unités de gestion faisans

Campagne 2018

Bon de Réserve
A renvoyer avant le 30 Avril 2018

Nom : _____
 Adresse : _____
 Tél. : _____
 E-mail : _____
 N° de pacage : _____

Choix du mélange I seul choix possible/exploitant <i>cocher la case</i>	Mélange à semer	Densité minimale obligatoire (kg/ 0.5ha)	Nombre de parcelles concernées	N° d'ilot
	MELANGE JD : <ul style="list-style-type: none">• MAÏS / Millet	1 dose de maïs de 25000 grains 5kg de Millet		
	Mélange JD: <ul style="list-style-type: none">• Avoine• Chou• Sarasin	10 kl+1 kl chou		
	PRONECTAR : <ul style="list-style-type: none">• Bourache• Sainfoin• Mélilot• Phacelie• Trèfle de perce• Trèfle Incarnat• Trèfle violet• Sarazin	10 kl		
	SAINT HUBERT : <ul style="list-style-type: none">• SARRASIN• MILLET• SORGHO• MOHA• VESCE	10 kl		

La fédération s'engage à fournir gratuitement un sac de semences de JEFS de votre choix correspondant à une demi-dose par hectare (10kg). Votre sac de semences sera à retirer à la Fédération des Chasseurs à Belleville en Caux. La date de distribution vous sera communiquée suite au renvoi de ce bon de réserve.

L'agriculteur s'engage à semer les semences de Jachères Faune Sauvage sur les terrains déclarés entre le **1er et 15 mai** au plus tard. La destruction ne pourra être effectuée qu'à partir du **15 janvier 2019**.
 Tout changement doit être signalé par écrit à la fédération. En cas de non respect de cette convention, la fédération pourra exiger à l'agriculteur le remboursement de tout ou partie des semences.